



Envoyé en préfecture le 05/04/2022  
Reçu en préfecture le 05/04/2022  
Affiché le 510412022  
ID : 029-212901615-20220328-DCM2022\_2\_9-DE

EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
Conseillers : 23

En exercice : 23  
Présents : 19  
Votants : 23

N° 2022-2-9

L'an deux mil vingt-deux,  
Le 28 mars à 20H

Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2022

Madame C. MILIN est nommée secrétaire de séance.

Présents : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERNARD Jean-Michel, BERTHOLOM Cyril, CADIC Christophe, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, FRANCHETEAU Laurent, GOURVES Muriel, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, MARTIN Corinne, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie.

Procurations : CARLIER Morgane à GOURVES Muriel, CRENN Rachel à BERTHOLOM Cyril, LE BOSSER Olivia à CORNIC Karine, ROUE Christian à ARZUR Yvon.

---

### Objet : GRDF - AUTORISATION A PERCEVOIR LA REDEVANCE 2022 DE CONCESSION POUR LE CONTRAT PLEUVEN

---

La distribution publique de gaz naturel a été confiée à GRDF dans le cadre d'un contrat de concession prenant effet le 14/10/1999 pour une durée de trente ans.

Conformément à ce contrat, la redevance de fonctionnement dite « R1 » est fixée à 1 792,00€ pour l'année 2022.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à percevoir cette somme pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ♦ **AUTORISE** le Maire à percevoir la redevance de fonctionnement d'un montant de 1 792,00€.

Le Maire,

David DEL NERO.



Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,  
Suivent au registre les signatures des membres présents.  
Pour copie certifié conforme

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex, dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)